



RÈGLEMENT DES CRITERIUMS U10 U11 U12 U13 / U11F U13F

Article 1 : TITRE ET CHALLENGE

Le District 75 de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Critérium U10 – Critérium U11 – Critérium U12 – Critérium U13 réservée aux clubs libres.

Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission « Football d'Animation » désignée par le Comité Directeur du District, est chargée, en collaboration avec la Direction administrative, le secrétariat administratif, la Technique (CTD DAP) du District, de l'organisation, de la gestion et l'administration des différents types de rencontres.

Article 3 : REGLEMENTS

Le critérium est organisé en conformité avec les règlements généraux, le statut fédéral des Jeunes et les Lois du Jeu qui régissent le Foot à 8 U13, les cas non prévus par le présent règlement sont du ressort de la Commission.

Article 4 : ENGAGEMENTS

Tous les engagements des équipes participantes doivent parvenir au Secrétariat Administratif du District dans les délais impartis. Le nombre d'équipes à engager pour chaque club n'est pas limité, quelles que soient les rencontres.

Tout engagement arrivé au District en dehors des délais ne pourra pas être pris en considération pour la phase en cours. Il ne sera retenu que pour la suivante.

Article 5 : JOUEURS-JOUEUSES

Une équipe se compose de 8 joueurs dont un gardien de but. Une équipe peut présenter 12 joueurs dont 4 remplaçants maximum.

Les remplacements peuvent se faire à tout moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt du jeu et l'autorisation de l'arbitre.

Une équipe présentant moins de 6 joueurs est déclarée forfait.

Les joueurs doivent figurer sur la feuille de rencontre ou la FMI et être licenciés conformément aux Règlements Généraux.

Une équipe U13 peut compter des joueurs U12 surclassés.

Une équipe U13F ne peut compter plus de trois joueuses U11F surclassés.

Une équipe U12 peut compter plus de trois joueurs U11 surclassés.

Une équipe U11 peut compter plus de trois joueurs U10 surclassés.

Une équipe U11F ne peut compter plus de trois joueurs U9F surclassés.

Une équipe U10 ne peut compter plus de trois joueurs U8 surclassés.

Tous les jeunes joueuses et joueurs participant aux rencontres devront être licencié(e)s, à la date de celles-ci, au club qu'ils représentent.

Ils devront réunir les conditions de qualification relevant de leur catégorie d'âge.

- RAPPEL : Article – 155 des R.G. sur la mixité :

Les joueuses U6F à U15 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines :

- de leur catégorie d'âge,

- de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur mais uniquement dans les compétitions de District.

Article 6 : COULEURS DES EQUIPES

Les clubs sont tenus de disputer leurs rencontres sous leurs couleurs habituelles.

Quand les couleurs des deux clubs sont similaires, le club visité devra changer de maillots.

Sur terrain neutre, les clubs devront prévoir un jeu de maillots de couleurs différentes.

Article 7 – DUREE ET HORAIRES

Chaque rencontre a une durée de :

- Pour les U13 : 60 minutes divisées en 2 périodes de 30 minutes,

- Pour les U12 : 60 minutes divisées en 2 périodes de 30 minutes,

- Pour les U11 : 50 minutes divisées en 2 périodes de 25 minutes,

- Pour les U10 : 50 minutes divisées en 2 périodes de 25 minutes,

Horaires :

- U10 / U11 : 9h – 12h

- U13F : Samedi matin ou dimanche matin

- U12 / U13 : 12h – 13h

- U11F : Samedi matin ou Dimanche matin

Article 8 : LOIS DU JEU

Le terrain doit avoir les dimensions suivantes longueur = 60/75 mètres, largeur = 45/50 mètres.

Ces dimensions correspondent à un demi-terrain de jeu à 11.

Les dimensions de but sont de 6 x 2,10 m (tolérance : 2m).

Ils doivent être fixés au sol, sur la ligne de touche du terrain à onze de préférence (les buts pivotants sont recommandés).

Le cercle central a 6 mètres de rayon.

Le point de réparation (pénalty) est placé à 9 mètres du but, deux points de remise en jeu (du pied) sont placés à droite et à gauche du but, à 9 mètres de la ligne de but et des poteaux .

IMPORTANT : même si les terrains ne sont pas correctement tracés ou les buts ne comportent pas de filets, il est souhaitable que les rencontres soient disputées. Toutefois il convient de signaler les anomalies sur la feuille de match. En cas de récidive, les matchs programmés sur des terrains seraient déplacés sur un autre lieu.

Dans le cas où les buts ne seraient pas suffisamment stables et présenteraient un danger pour les joueurs, le responsable du centre de jeu doit tout mettre en œuvre pour y remédier.

Si pour quelques raisons il n'y parvenait pas, les rencontres devront être annulées et reportées à une date ultérieures.

Article 9 : ARBITRAGE

Les lois du jeu ont été spécialement définies pour le football à effectif réduit à 8 U13.

Les rencontres sont arbitrées prioritairement :

1. Arbitrage central :

- un arbitre Foot à Effectif Réduit présenté par le club recevant
- un Dirigeant présenté par le club recevant ou un arbitre Foot à Effectif Réduit présenté par le club visiteur
- un Jeune licencié du club présenté par le club recevant. (U14-U16 / U10 U11) (U16 – U18 / U12 - U13)

2. Arbitres assistants

- Les joueurs remplaçants.

Passage égalitaire de tous les joueurs au cours de la saison.

Période maximale de 15mn par joueur.

Rotation à chaque pause coaching et mi-temps.

En cas d'absence de remplaçants, la touche est effectuée par un jeune ou un adulte volontaire.

NB : la présence d'arbitres assistants licenciés est obligatoire pour chaque rencontre.

Dans tous les cas, la rencontre doit être dirigée par une personne licenciée inscrite sur la FMI

Initiation à l'arbitrage par les arbitres du club

Mettre le nom de l'éducateur comme arbitre assistant sur la FMI

Article 10 : FMI OU FEUILLE DE RENCONTRE

Dans tous les cas est considéré comme club visité le club désigné initialement recevant par la commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Si la FMI ne fonctionne pas et uniquement dans ce cas, la feuille de rencontre est fournie par le club recevant qui a l'obligation de faire parvenir cette feuille au secrétariat administratif du District 75 de Football qui gère le critérium soit par portage avant midi le mardi suivant la rencontre, ou par courrier dans les 24 heures ouvrables qui suivent la rencontre, le cachet de la poste faisant foi. Le non-respect de ces règles entraîne une amende.

Article 11 : RECLAMATIONS ET APPELS

Toute réclamation ou appel peut être déposé en conformité avec les Règlements Généraux. Ils sont jugés en dernier ressort par le Comité Directeur du District 75 de Football.

Article 12 : FORFAIT

Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire au moins avant le mercredi précédant la rencontre, sous peine d'être pénalisé de l'amende prévue par le règlement. Tout club déclaré ou déclarant forfait 3 fois au cours de la saison est mis hors critérium et le forfait général est appliqué.

Article 13 : HORS-JEU

Pour les critères U13 et U12 : identique à celui du jeu à onze.

Pour les critères U11 et U10 : Identique à celui du jeu à onze, mais le joueur n'est hors-jeu que s'il se trouve dans la zone de hors-jeu délimitée par la ligne de but, les lignes de touche et une ligne intérieure tracée à 13 mètres de la ligne de but.

Article 14 : SANCTIONS ET AMENDES

La Commission pourra saisir la Commission de discipline à la simple lecture des feuilles de rencontres.

Pour les sanctions (éventuelles) et les amendes, il sera fait application du RSG du District 75 et de l'annexe financière du District 75.

ARTICLE 15 : SYSTEME DE L'EPREUVE

➤ U 10-U 11 : Critérium : 2 phases, des poules de 6, 7 ou 8 clubs répartis en fonction du nombre d'équipes engagées

➤ U 12-U 13 : Critérium : 2 phases, des poules de 6, 7 ou 8 clubs répartis en fonction du nombre d'équipes engagées

Phase 1 : Elle se déroule, tous les clubs de chaque poule se rencontrent.

Phase 2 : Les poules sont composées en fonction des résultats de la Phase 1, afin d'obtenir des poules homogènes.

Article 16 : DIRIGEANTS - ACCOMPAGNATEURS

Chaque équipe devra être accompagnée par deux dirigeants majeurs, dont un responsable de l'équipe, munis obligatoirement de leur licence dirigeant (ou éducateur fédéral) pour la saison en cours.

Article 17 : APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission Départementale de Football d'Animation et en dernier ressort par le Comité Directeur du District Parisien de Football.



RÈGLEMENT DU CRITERIUM « U13 à 11 »

Article 1 : TITRE ET CHALLENGE

Le District 75 de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Critérium U13 à 11 réservée aux clubs libres.

Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission « Football d'Animation » désignée par le Comité Directeur du District, est chargée, en collaboration avec la Direction administrative, le secrétariat administratif, la Technique (CTD DAP) du District, de l'organisation, de la gestion et l'administration des différents types de rencontres.

Article 3 : REGLEMENTS

Le critérium est organisé en conformité avec les règlements généraux, les cas non prévus par le présent règlement sont du ressort de la Commission.

Article 4 : ENGAGEMENTS

Tous les engagements des équipes participantes doivent parvenir au Secrétariat Administratif du District dans les délais impartis. Le nombre d'équipes à engager pour chaque club n'est pas limité, quelles que soient les rencontres.

Tout engagement arrivé au District en dehors des délais ne pourra pas être pris en considération pour la phase en cours. Il ne sera retenu que pour la suivante.

Article 5 : JOUEURS-JOUEUSES

Une équipe se compose de 11 joueurs dont un gardien de but. Une équipe peut présenter 14 joueurs dont 3 remplaçants maximum. Les remplacements peuvent se faire à tout moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt du jeu et l'autorisation de l'arbitre. Une équipe présentant moins de 8 joueurs est déclarée forfait. Les joueurs doivent figurer sur la feuille de rencontre ou la FMI et être licenciés conformément aux Règlements Généraux.

Conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G de la L.P.I.F.F..

Rappel : le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à **4 (QUATRE) dont 1 (UN)** maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Conditions de participation
U14F → sans limitation
U13 → sans limitation
U12 → interdit
U11 → interdit

Article 6 : COULEURS DES EQUIPES

Les clubs sont tenus de disputer leurs rencontres sous leurs couleurs habituelles.

Quand les couleurs des deux clubs sont similaires, le club visité devra changer de maillots.
Sur terrain neutre, les clubs devront prévoir un jeu de maillots de couleurs différentes.

Article 7 – DUREE ET HORAIRES

60 minutes divisées en 2 périodes de 30 minutes.

Article 8 - TERRAINS

Les rencontres se jouent sur un terrain de football à 11.

IMPORTANT : même si les terrains ne sont pas correctement tracés ou les buts ne comportent pas de filets, il est souhaitable que les rencontres soient disputées. Toutefois il convient de signaler les anomalies sur la feuille de match. En cas de récidive, les matchs programmés sur des terrains seraient déplacés sur un autre lieu.

Dans le cas où les buts ne seraient pas suffisamment stables et présenteraient un danger pour les joueurs, le responsable du centre de jeu doit tout mettre en œuvre pour y remédier. Si pour quelques raisons il n'y parvenait pas, les rencontres devront être annulées et reportées à une date ultérieure.

Article 9 : ARBITRAGE

Les rencontres sont arbitrées prioritairement :

1. Arbitrage central :

- un arbitre présenté par le club recevant
- un Dirigeant présenté par le club recevant ou un arbitre présenté par le club visiteur
- un Jeune Arbitre présenté par le club recevant.

2. Arbitres assistants :

Préconisations : les joueurs remplaçants.

Passage égalitaire de tous les joueurs au cours de la saison.

Période maximale de 15mn par joueur.

Rotation à chaque pause coaching et mi-temps.

En cas d'absence de remplaçants, la touche est effectuée par un jeune ou un adulte volontaire.

NB : la présence d'arbitres assistants licenciés est obligatoire pour chaque rencontre.

Dans tous les cas, la rencontre doit être dirigée par une personne licenciée inscrite sur la FMI.

Article 10 : FMI OU FEUILLE DE RENCONTRE

Dans tous les cas est considéré comme club visité le club désigné initialement recevant par la commission, quel que soit le lieu de la rencontre. Si la FMI ne fonctionne pas et uniquement dans ce cas, la feuille de rencontre est fournie par le club recevant qui a l'obligation de faire parvenir cette feuille au secrétariat administratif du District 75 de Football qui gère le critérium soit par portage avant midi le mardi suivant la rencontre, ou par courrier dans les 24 heures ouvrables qui suivent la rencontre, le cachet de la poste faisant foi. Le non-respect de ces règles entraîne une amende.

Article 11 : RECLAMATIONS ET APPELS

Toute réclamation ou appel peut être déposé en conformité avec les Règlements Généraux. Ils sont jugés en dernier ressort par le Comité Directeur du District 75 de Football.

Article 12 : FORFAIT

Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire au moins avant le mercredi précédant la rencontre, sous peine d'être pénalisé de l'amende prévue par le règlement.

Tout club déclaré ou déclarant forfait 3 fois au cours de la saison est mis hors critérium et le forfait général est appliqué.

Article 13 : SANCTIONS ET AMENDES

La Commission pourra saisir la Commission de discipline à la simple lecture des feuilles de rencontres. Pour les sanctions (éventuelles) et les amendes, il sera fait application du RSG du District 75 et de l'annexe financière du District 75.

Article 14 : SYSTEME DE L'EPREUVE

Le Critérium Départemental U13 à 11 se joue par matches " aller " et " retour " qui ne peuvent pas se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

Article 16 : DIRIGEANTS - ACCOMPAGNATEURS

Chaque équipe devra être accompagnée par deux dirigeants majeurs, dont un responsable de l'équipe, munis obligatoirement de leur licence dirigeant (ou éducateur fédéral) pour la saison en cours.

Article 17 : APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission Départementale de Football d'Animation et en dernier ressort par le Comité Directeur du District de Paris.